

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/03/2020044319/justel>

---

Dossier numéro : 2020-12-03/34

## Titre

3 DECEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 29 octobre 2011 fixant les échelles de traitement du personnel de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 13-01-2021 page : 1574

Entrée en vigueur : 01-09-2018

---

## Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

---

## Texte

Article [1er](#). Les échelles de traitement figurant à l'annexe 1 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 octobre 2011 fixant les échelles de traitement du personnel de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté, sont remplacées par les échelles de traitement figurant à l'annexe du présent arrêté.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er septembre 2018.

[Art. 3](#). Le Ministre chargé de la Transition climatique, de l'Environnement, de l'Energie et de la Démocratie Participative est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art.](#) N.

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 13-01-2021, p. 1575)